



7 novembre 2014

(14-6519)

Page: 1/1

Comité des sauvegardes

Original: espagnol

**NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 DE L'ACCORD  
SUR LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE DE  
SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

ÉQUATEUR

*(Parquets en bois et en bambou et leurs accessoires)*

*Supplément*

La communication ci-après, datée du 6 novembre 2014, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

---

S'agissant de la notification figurant dans le document G/SG/N/7/ECU/3 et G/SG/N/7/ECU/3/Corr.1 (en espagnol seulement), l'Équateur fournit une copie de la Décision n° 001-2014<sup>1</sup>, publiée le 4 novembre 2014 au Journal officiel n° 367 (deuxième supplément), qui complète ladite notification.

---

---

<sup>1</sup> Une copie du Journal officiel a été communiquée par voie électronique (dans la langue originale seulement). Pour la consulter, veuillez contacter Mme Budd ([hilary.budd@wto.org](mailto:hilary.budd@wto.org)) ou Mme Naville ([delphine.naville@wto.org](mailto:delphine.naville@wto.org)) de la Division des règles.